

**Délibérations du Conseil Municipal**  
**Session ordinaire**  
**Séance du 02 Décembre 2016**

L'an deux mil seize, le Vendredi 02 Décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 Novembre 2016, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Marc CHEZE, Maire,  
Patrick BORDAS, Odile PEYRICAL, Eric DUPAS, Joëlle BLOYER, Maires-Adjointes  
Jean-Marc SOLEILHAVOUP, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Nadine  
BRISAUD, Sandra GUILMARD-VAUJOUR, Jacques LARUE, Stéphanie  
CHASSING, Alain DELAGE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Marianne VAREILLE, Denis MIRAT, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Marianne VAREILLE à Joëlle BLOYER, par Denis MIRAT à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de séance** : Catherine VIERS.

**Forme de la convocation**

St Mexant, le 25 Novembre 2016

Mesdames, Messieurs,  
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Vendredi 02 Décembre 2016 à 20 heures 30 mn  
dans la salle du « Conseil Municipal et des Cérémonies ».**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Marc CHEZE**  
**Maire**

**PS** : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

## **ORDRE DU JOUR**

- 1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Octobre 2016,
- 2** – Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour les programmes Assainissement :
  - « Réduction des pollutions domestiques – Construction d'une nouvelle station d'épuration et mise en conformité des raccordements d'eaux pluviales de 18 habitations »
  - « Secteur de La Lignade »,
- 3** – Fixation de divers tarifs pour 2017 : location salles communales, Cantine / Garderie scolaire, Bascule publique, Concession Cimetière/Columbarium,
- 4** – Fixation des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,
- 5** – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'à l'adoption des Budgets 2017,
- 6** – Indemnité attribuée au Personnel Communal,
- 7** – Suppression de la régie de recettes pour encaissement des droits de pesage,
- 8** – Renouvellement du contrat de maintenance logiciels mairie,
- 9** – Remboursement de l'avance faite par un Elu et par un agent communal pour l'achat de matériels destinés à la Commune,
- 10** – Mise en œuvre de l'article 34 de la Loi ALUR : reprise de l'instruction des actes d'urbanisme des communes, déjà dotées d'une carte communale à la parution de la loi, par Tulle Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 11** – Dans le cadre de la Loi NOTRe : Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) communales existantes à Tulle Agglo, EPCI, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 12** – Tulle Agglo/Communauté d'agglomération : composition du futur conseil communautaire suite à l'élargissement de périmètre,
- 13** – Cession d'une parcelle de terrain communal au Châtaignier,
- 14** – Cession de terrain communal à La Coste,

**15** – Régularisation cadastre zone commerciale et artisanale « Croix de la Chapelle » suite à la réalisation des travaux du PAB : le point sur l'avancement du dossier suite au passage du géomètre,

**16** – Régularisation de l'emprise de diverses voiries : le point sur l'avancement des dossiers suite au passage du géomètre,

**17** – Cessions/échanges de terrains divers : le point sur l'avancement des dossiers suite au passage du géomètre,

**18** – Questions diverses

\*

\*

\*

\*

### **Ouverture de la séance à 20 h 30**

**Le compte rendu de la réunion du Conseil  
qui a eu lieu le 07 Octobre 2016 n'a pas fait l'objet  
d'observation, il est par conséquent adopté à  
l'unanimité des membres présents.**

\*

\*

\*

\*

**N° 93– 12/2016 : Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prises entre le 08 Octobre 2016 et le 1<sup>er</sup> Décembre 2016**

**DECISION DU MAIRE N° 8/2016**

**Objet : Programme Assainissement / Réduction des Pollutions domestiques – Construction d'une nouvelle station d'épuration et mise en conformité des raccordements d'eaux pluviales de 18 habitations : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 209 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre du programme « *Assainissement / Réduction des pollutions domestiques – Construction d'une nouvelle station d'épuration et mise en conformité des raccordements d'eaux pluviales de 18 habitations* », il convient de passer un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de ces travaux,

**Considérant** qu'une consultation a été faite auprès de trois agences, et qu'à la suite de cette consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de la séance de la commission d'attribution du 19 Octobre 2016, d'attribuer le marché au Bureau d'Etudes SOCAMA qui a présenté l'offre la mieux disante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de confier la maîtrise d'oeuvre pour l'opération « *Assainissement / Réduction des pollutions domestiques – Construction d'une nouvelle station d'épuration et mise en conformité des raccordements d'eaux pluviales de 18 habitations* » au bureau d'études SOCAMA Ingénierie sis Avenue Evariste Galois – 19000 Tulle pour un montant hors taxe de 48.920,00 euros.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal annexe Service de l'ASSAINISSEMENT - Section d'investissement – Article 2315.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 21 Octobre 2016

**Marc CHEZE**  
**Maire**

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)  
et affiché le 21 Octobre 2016

**DECISION DU MAIRE N° 9/2016**

**Objet : Programme Assainissement / Secteur de La Lignade**  
**Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 209 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre du programme « *Assainissement / Secteur de La Lignade* », il convient de passer un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de ces travaux,

**Considérant** qu'une consultation a été faite auprès de trois agences, et qu'à la suite de cette consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de la séance de la commission d'attribution du 26 Octobre 2016, d'attribuer le marché au Bureau d'Etudes SOCAMA qui a présenté l'offre la mieux disante,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Assainissement / Secteur de La Lignade » au bureau d'études **SOCAMA Ingénierie** sis Avenue Evariste Galois – 19000 Tulle pour **un montant hors taxe de 12.840,00 euros.**

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal annexe Service de l'ASSAINISSEMENT - Section d'investissement – Article 2315.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 27 Octobre 2016

**Marc CHEZE**  
**Maire**

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)  
et affiché le 27 Octobre 2016

**Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.**

**N° 94 - 12/2016 : Fixation des Tarifs pour 2017 :  
Location salles communales – Cantine/Garderie scolaire –  
Concessions cimetièrre/columbarium**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité  
de fixer les **TARIFS 2017** comme suit :

♦ **Location Salles Communales**

▪ **Salle Polyvalente** :

**135 €** pour privés résidant dans la Commune

**235 €** pour privés résidant hors Commune

**32 €** pour chauffage (période du 01/10 au 30/04)

**32 €** pour utilisation cuisine attenante à la Salle du 3<sup>ème</sup> Age

**10 €** en cas d'utilisation du lave-vaisselle de la Salle du 3<sup>ème</sup> Age

**150 €** pour frais de nettoyage de la salle, le cas échéant

**15 €** en cas d'utilisation de l'armoire réfrigérée.

▪ **Salle du « Bel Automne »** (location cuisine comprise) :

**115 €** pour privés résidant dans la Commune

**175 €** pour privés résidant hors Commune

**32 €** pour chauffage (période du 01/10 au 30/04).

**10 €** en cas d'utilisation du lave-vaisselle

**150 €** pour frais de nettoyage de la salle, le cas échéant

**15 €** en cas d'utilisation de l'armoire réfrigérée située dans la salle polyvalente.

♦ **Cantine Scolaire** : *(pas de changement)*

Prix du repas = **2,70 € par enfant**

**4,50 € par instituteur**

♦ **Garderie Scolaire** : *(pas de changement)*

Matin = **1,10 €**

Soir = **1,10 €**

2<sup>ème</sup> Enfant = **0,80 € le matin**

2<sup>ème</sup> Enfant = **0,80 € le soir**

Gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

♦ **Concession Cimetière** :

**400 €** + frais d'enregistrement en sus

♦ **Columbarium** :

**250 €** par concession accordée pour une durée de 15 ans

**450 €** par concession accordée pour une durée de 30 ans

**1.080 €** par concession accordée à titre perpétuel.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 2

Votants = 15

Exprimés = 15

Oui = 15

Non =

Absentions =

**N° 95 - 12/2016 : Révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017**

Mr Marc CHEZE, Maire, rappelle que conformément aux différents baux qui ont été signés la révision des loyers est calculée comme suit :

**→ Logement à usage d'habitation**

▪ **En ce qui concerne les logements conventionnés** : la révision des loyers pratiquée est limitée à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, à savoir + 0,06 %.

▪ **Pour ce qui est des logements non conventionnés**, ils sont révisables à la date d'anniversaire (1<sup>er</sup> Janvier) en fonction du dernier indice IRL connu soit le 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 = augmentation de + 0,06 %.

**→ Logement à usage professionnel :**

Ils sont révisables à la date d'anniversaire (1<sup>er</sup> Janvier) en fonction :

▪ **De l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre** pour ce qui concerne le Cabinet Infirmiers « ALBIN – BOUILHAC » et le Cabinet Pédicure Podologue « DELPY Caroline », à savoir pour 2017 = + 0,50 % ;

▪ **De la moyenne des quatre derniers trimestres de l'indice de la construction publiée à la date de révision soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre** pour ce qui concerne le Cabinet Infirmiers « SCM ESTORGES VIGNAL THOMAS », à savoir pour 2017 = - 0,37 %.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ prend acte du calcul de la révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

➤ charge Mr le Maire d'informer chaque locataire du nouveau montant de son loyer.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
				Absentions =	

**N° 96 - 12/2016 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'à l'adoption des Budgets 2017**

Délibération est prise, à l'unanimité, pour autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris dans les restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts aux Chapitres 21



et 23 du budget Principal de l'exercice 2016, et ce, jusqu'à l'adoption du budget 2017. Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
				Absentions =	

### **N° 97 - 12/2016 : Indemnité attribuée au Personnel Communal en décembre**

le Conseil Municipal émet un avis favorable à **14 voix POUR et 1 ABSTENTION** quant au montant de l'enveloppe indemnitaire permettant à Mr le Maire de fixer le montant individuel des primes attribuées au personnel communal à intégrer au salaire de décembre.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	14
				Non =	
				Absention =	1

### **N° 98 – 12/2016 : Suppression de la régie de recettes pour encaissement des droits de pesage**

Monsieur le Maire rappelle l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de pesée de la bascule.

Il explique que lors d'une récente entrevue avec le comptable public la question de la pertinence d'un fonctionnement en régie pour la gestion des recettes liées à l'encaissement des droits de pesée de la bascule a été soulevée.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du faible montant des recettes et des contraintes de gestion d'une régie, une suppression pure et simple de ladite régie est préconisée.

Cette suppression implique la gratuité des pesées.

En conséquence, il propose à l'assemblée de mettre fin à l'activité de la régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de pesages, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

→ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

→ juge opportun de maintenir l'accès à la bascule et aux pesages pour continuer à proposer ce service mais sous forme gratuite.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
				Absentions =	

## **N° 99– 12/2016 : Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels informatiques avec ODYSSE Informatique**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, pour une durée de 3 ans, le contrat de maintenance Logiciels informatiques avec la Société ODYSSEE Informatique sise ZI La Rivière – Rue de l'Industrie – 19360 Malemort.

Le montant du contrat de maintenance pour l'année 2017 s'élève à la somme de 1.033,72 € hors taxe, soit 1.240,46 € TTC.

Le tarif est révisé annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC (Indice du coût de la main d'œuvre dans les Services Informatiques).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ décide d'approuver le renouvellement de ce contrat de maintenance avec ODYSSEE Informatique pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

→ autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
				Absentions =	

## **N° 100– 12/2016 : Remboursement de l'avance faite par un Elu et un agent communal pour l'achat de matériels destinés à la Commune**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a demandé à Eric DUPAS, Maire-Adjoint et à Mme Marie-Philippe BRENON, agente communale, de faire des achats pour le compte de la Commune et que ces derniers ont été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur leurs propres deniers pour la somme TTC respective de 49,99 € et 25,00 €. Il y a donc lieu de leur rembourser ces sommes.

### **Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ charge Mr le Maire d'émettre un mandat de paiement de 49,99 euros au profit de Mr Eric DUPAS en remboursement de l'avance qu'il a effectuée pour l'achat d'un ratelier pour 5 vélos (Référence facture n° 1552016001760 émanant du Magasin DECATHLON sis RN 89 – ZAC du Mazaud- 19100 BRIVE la Gaillarde),

➔ charge Mr le Maire d'émettre un mandat de paiement de 25,00 euros au profit de Mme Marie-Philippe BRENON en remboursement de l'avance qu'elle a effectuée pour l'achat d'un Kit Toyscolor / Atelier périscolaire (Référence facture n° 11/11/2016 émanant de la Sarl BHA Diffusion sis 21, Allée du Poitou- 56000 VANNES),

➔ dit que ces sommes seront imputées à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement » - Section de Fonctionnement – Dépenses sur le Budget Principal.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
				Absentions =	

**N° 101– 12/2016 : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des Communes à cartes communales à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 134 de la loi « ALUR »  
Convention de mise à disposition du service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » créé par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») prévoit dans son article 134 des évolutions significatives sur les modalités d'instruction des actes d'urbanisme. Elle met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes compétentes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale comprises dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants, ceci à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Pour les Communes déjà dotées d'une carte communale à la parution de la loi, la prise de compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme interviendra de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En conséquence, la fin de mise à disposition des services de l'Etat interviendra à compter de cette même date.

Lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2015, Tulle Agglo a décidé de se doter d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme du fait que, hormis la ville de Tulle, toutes les autres communes membres de l'EPCI ne possédaient pas de service propre et ne faisaient que de la pré-instruction (accueil du pétitionnaire et vérification du dossier) avant la transmission au service de la Direction Départementale des Territoires.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un nouveau service « Application Droits des Sols (ADS) », chargé d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour le compte des mairies, a été créé au sein de Tulle Agglo.

Cette mise à disposition est sans répercussion financière pour les Communes.

Mr le Maire précise que pour bénéficier de ce service communautaire il y a lieu de passer une convention de mise à disposition avec Tulle Agglo ayant pour objet de définir les modalités de travail en commun (Mairie/EPCI). De même, en vue d'un fonctionnement optimal, il apparaît nécessaire de prendre un arrêté donnant délégation de signature au responsable du Service Instruction des Autorisations du Droit des Sols de Tulle Agglo pour l'instruction des dossiers concernant la Commune.

La compétence juridique de la délivrance des actes d'urbanisme reste de la compétence du maire.

Mr le Maire soumet donc à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition de service de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (document joint en annexe à la présente) et demande au Conseil Municipal de délibérer.

### **Le Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») notamment son article 134 mettant fin à la mise à disposition à titre gratuit des services d'instruction de l'Etat pour toutes Communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015,

**VU** la délibération n° 11-1a du 14 Avril 2015 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération afférente à la création d'un Service Instruction des Autorisations du Droit des Sols à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

**VU** la délibération du Conseil Municipal de St Mexant n° 65-9/2011 en date du 23 Septembre 2011 approuvant la carte communale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de St Mexant n° 01-03/2012 en date du 02 Mars 2012 approuvant la révision de la carte communale : approbation des documents graphiques modifiés et du document d'orientations concernant le secteur de « Pompeyrie »,

**VU** l'arrêté de Mr le Préfet en date du 11 avril 2012 portant approbation de la carte communale révisée applicable sur la Commune de Saint-MEXANT,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 423-1 stipulant que le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et de l'examen des déclarations préalables à la réalisation de construction, aménagements, installations ou travaux,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire  
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo doté depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 d'un service instructeur mutualisé,
- accepte les termes de la convention d'utilisation du service ayant pour objet de définir les modalités de travail en commun (Mairie/EPCI),
- autorise Mr le Maire à signer ladite convention,
- prend acte que cette mise à disposition est sans répercussion financière pour la Commune.
- prend acte que le maire prendra un arrêté donnant délégation de signature au responsable du Service Instruction des Autorisations du Droit des Sols de Tulle Agglo pour l'instruction des dossiers concernant la Commune,
- prend acte que la compétence juridique de la délivrance des actes d'urbanisme restera de la compétence du maire.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
				Absentions =	

**N° 102– 12/2016 : Tulle Agglo / Communauté  
d'Agglomération : Information des Communes  
sur le Transfert des Zones d'Activités Economiques  
(ZAE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Mr le Maire explique qu'un des changements importants apportés par la Loi NOTRE concerne la compétence développement économique et la suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La distinction, jusqu'alors possible dans les statuts, entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée.

Les zones d'activités économiques (ZAE) relèveront donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Mr le Maire ajoute qu'afin d'anticiper ce transfert, la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo a souhaité engager en concertation avec les Communes membres, un diagnostic des ZAE présentes sur le territoire de l'EPCI. Au-delà d'un état des lieux, l'enjeu était de clarifier la notion de Zone d'Activité Economique et ainsi d'identifier celles transférables.

Le groupe de travail constitué à cet effet a présenté ses conclusions à la commission de développement économique le 23 septembre et au Conseil Communautaire le 10 Octobre dernier. A partir de ces éléments 20 ZAE sont potentiellement transférables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont la zone commerciale et artisanale communale de « la Croix de la Chapelle ».

Avant d'entériner ce transfert, imposé par la Loi, Mr le Président de Tulle Agglo a souhaité consulter pour avis les communes du territoire et leur a transmis pour cela le rapport complet de l'étude en priant les assemblées de bien vouloir formuler leurs observations éventuelles avant mi-décembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du  
Maire,  
pris connaissance du rapport complet de l'étude  
présenté en conseil communautaire du 10 Octobre 2016  
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ ne formule aucune observation particulière,

→ charge Mr le Maire d'en informer Mr le Président de Tulle Agglo / Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
				Absentions =	

**N° 103– 12/2016 : Désignation des Conseillers  
communautaires de la Commune  
suite à l'élargissement du périmètre  
de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 30 Septembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tulle Agglo à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à l'élargissement du périmètre de cet EPCI.

Dans cet arrêté, il est demandé aux communes de désigner leurs conseillers communautaires dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire précise que pour les Communes de plus de 1 000 habitants, le mandat des conseillers communautaires se poursuit, hormis lorsque le nombre de sièges attribué s'est trouvé réduit à cause de la nouvelle répartition des sièges occasionnée par l'extension de périmètre. Dans ce cas, le conseil municipal élit les conseillers communautaires du nouvel organe délibérant parmi les conseillers communautaires sortants.

L'élection est un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le respect de la parité n'est pas une obligation dans ce cas de figure bien précis. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre

de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

SAINT MEXANT faisant partie des communes de cette strate et son nombre de siège variant à la baisse, il y a lieu d'élire un conseiller communautaire représentant la collectivité avec un suppléant.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir procédé à l'élection des conseillers  
communautaires dans les conditions fixées par la Loi,  
désigne :**

**Titulaire**

- Eric DUPAS

**Suppléant**

- Odile PEYRICAL

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non =	Absentions =

**N° 104– 12/2016 :  
Cession d'une parcelle communale au Châtaignier**

Considérant que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la commune, le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la vente de cette parcelle.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non =	Absentions =

**N° 105– 12/2016 :  
Cession de terrain communal à Lacoste**

Décision ajournée.

**N° 106– 12/2016 : Régularisation cadastre zone commerciale et artisanale à la Croix de la Chapelle suite à la réalisation des travaux du PAB**

Suite au passage de Laurent LAVIGNE, géomètre expert, sur le site le 21 Novembre 2016, la proposition du document d'arpentage est en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal prend acte.

**N° 108– 12/2016 : Cession des parcelles communales cadastrées Section AA n° 103 d'une contenance de 2 ares 08 ca et n° 180 d'une contenance de 5 ares 65 ca, sises au Bourg de St Mexant à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE, propriétaires riverains.**

**Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section AA n° 185 d'une contenance de 1 are 18 ca, sise au Bourg de St Mexant, appartenant à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations :

- N° 68-09/2012 en date du 14 septembre 2012 par laquelle l'assemblée a notamment :
    - approuvé le principe de l'ouverture d'une procédure de déclassement du domaine public communal concernant les parcelles cadastrées Section AA n° 102 d'une contenance totale de 12 a 77 ca et n° 103 d'une contenance de 2 a 08 ca sises « au Bourg » en vue de leur cession pour partie à Mr Antoine DESCAMPS et Mme Mélanie ROUSSELY et à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE,
    - autorisé pour ce faire le Maire à ouvrir une enquête publique,
    - fixé le prix de vente à 10,00 € le mètre carré,
    - décidé que l'ensemble des frais relatifs à ces cessions seront à la charge des acquéreurs ;
  
  - N° 88-12/2013 en date du 13 Décembre 2013 par laquelle l'assemblée a notamment décidé :
    - le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section AA – n° 102 et n° 103 au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 Mai 2013 au 14 Juin 2013,
    - de céder les parcelles communales cadastrées :
      - ✚ Section AA n° 176 de 5 a 65 ca issue de la division de la parcelle AA 102 comme l'attestait le document d'arpentage n° 970 G dressé le 14 septembre 2012 par Mr Laurent LAVIGNE, Géomètre-expert sis 8, Quai Baluze/19000 Tulle
      - ✚ Section AA n° 103 de 2 a 08 ca
- à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE, propriétaires riverains, qui s'en sont portés acquéreurs,
- d'acquérir la parcelle n° 174 de 1 a 18 ca issue de la division de la parcelle AA n° 98 comme l'attestait le document d'arpentage n° 970 G dressé le 14 septembre 2012 par Mr Laurent LAVIGNE,



- Géomètre-Expert Foncier DPLG, sis 8, Quai Baluze/19000 Tulle appartenant à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE,
- de charger la « SCP Catherine DUBOIS-SALLON, Emmanuelle MARLIAC, Jean-Loup SALLON », étude notariale sise aux « Pouges » de St Clément, d'établir l'acte notarié correspondant.

Mr le Maire explique que pour plusieurs raisons l'acte notarié n'a pu être établi jusqu'à ce jour et qu'il y a lieu à présent de régulariser cet échange entre la Commune et Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE.

Il ajoute à cet effet, que le document d'arpentage, dont il est fait référence ci-dessus, est devenu obsolète en raison de l'établissement de deux documents plus récents respectivement numérotés 1002 D et 1015 J dressés :

- le 09 Avril 2015 par Mr Jean-Yves CHAMBAUDIE, Géomètre expert sis 1, Rue Marc Eyrolles/19000 Tulle pour ce qui concerne la division de la parcelle AA 102 appartenant à la Commune,
- le 1<sup>er</sup> Décembre 2016 par Mr Laurent LAVIGNE, Géomètre-expert sis 8, Quai Baluze/19000 Tulle pour ce qui concerne la division de la parcelle AA 98 appartenant à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE.

Il en résulte que les numéros des parcelles dont il est parlé dans la délibération n° 88-12/2013 en date du 13 Décembre 2013 ne correspondent plus à la réalité et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour les actualiser et permettre ainsi au Notaire de pouvoir rédiger l'acte notarié.

En outre, Mr le Maire informe l'assemblée que, lors d'un récent entretien, Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE ont demandé à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle que la Commune leur achète donnant accès sur la place de l'église.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 68-09/2012 du 14 Septembre 2012 précité,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 88-12/2013 en date du 13 Décembre 2013 précité,

**Considérant** le document d'arpentage d'arpentage n° 970 G dressé le 14 septembre 2012 par Mr Laurent LAVIGNE, Géomètre-expert, devenu obsolète,

**Considérant** le document d'arpentage d'arpentage n° 1002 D dressé par Mr Jean-Yves CHAMBAUDIE, Géomètre expert, portant nouvelles numérotations pour ce qui concerne la division de la parcelle AA 102 appartenant à la Commune,

**Considérant** le document d'arpentage d'arpentage n° 1015 J dressé par Mr Laurent LAVIGNE, Géomètre-expert, portant nouvelles numérotations pour ce qui concerne la division de la parcelle AA 98 appartenant à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE,

**Considérant** la demande de servitude de passage sollicitée par Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE, à leur profit, sur la parcelle qu'ils cèdent à la Commune,

**et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide de modifier les termes de la délibération  
n° 88-12/2013 en date du 13 Décembre 2013 ainsi qu'il suit :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

→ décide de céder les parcelles communales cadastrées :

- Section AA n° 180 de 5 a 65 ca issue de la division de la parcelle AA 102 comme l'atteste le document d'arpentage n° 1002 dressé le 09 Avril 2015 par Mr Jean-Yves CHAMBAUDIE, Géomètre expert sis 1, Rue Marc Eyrolles/19000 Tulle appartenant à la Commune,
- et Section AA n° 103 de 2 a 08 ca

à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE, propriétaires riverains, qui s'en sont portés acquéreurs,

→ décide d'acquérir la parcelle n° 185 de 1 a 18 ca issue de la division de la parcelle AA n° 98 comme l'atteste le document d'arpentage n° 1015 J dressé le 1<sup>er</sup> Décembre 2016 par Mr Laurent LAVIGNE, Géomètre-expert sis 8, Quai Baluze/19000 Tulle appartenant à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE.

→ rappelle que l'ensemble des frais relatifs à ces cession/acquisition seront mis à la charge des acquéreurs chacun pour ce qui le concerne,

→ rappelle que, considérant la valeur des terrains à céder et à acquérir fixée à 10,00 € le mètre carré, soit :

- $773 \text{ m}^2 \times 10,00 \text{ €} = 7.730,00 \text{ €}$  (Cession Commune de St Mexant à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE)
- $118 \text{ m}^2 \times 10,00 \text{ €} = 1.180,00 \text{ €}$  (cession Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE à Commune de St Mexant)

la soulte de 6.550,00 € en résultant sera versée comptant par Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE à la Commune de St Mexant le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

→ donne pouvoir au Maire à l'effet de constituer sur la parcelle AA n° 185, acquise à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE, toute servitude de passage au profit de ces derniers aux charges et aux conditions qu'il jugera nécessaires,

→ charge la « SCP Catherine DUBOIS-SALLON, Emmanuelle MARLIAC, Jean-Loup SALLON », étude notariale sise aux « Pouges » de St Clément, d'établir l'acte notarié correspondant,

→ mandate Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire, en général de faire le nécessaire.

→ dit que la parcelle AA n° 185, acquise à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE, demeurera dans le domaine privé communal.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Votants =	15
Exprimés =	15

Oui = 15

Non =

Absentions =

**N° 109– 12/2016 : Cession de la parcelle communale  
cadastrée Section A n° 2287 d'une contenance de 6 ares  
au lieu-dit « Pompeyrie »  
à Mr et Mme Pierre CONDAMINE**

Mr le Maire rappelle que Mr et Mme Pierre CONDAMINE lui ont fait part de leur intérêt d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section A n° 2287 d'une contenance de 6 ares sise au lieu-dit « Pompeyrie ».

Un accord de principe sur cette cession a été prononcé par l'assemblée lors d'un précédent conseil Municipal avec un prix de vente arrêté à 1,00 euro le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, contigüe à la propriété des demandeurs, est constituée de rochers et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

→ décide de céder la parcelle communale cadastrée Section A N° 2287 d'une contenance de 6 ares sise au lieu-dit « Pompeyrie » à Mr et Mme Pierre CONDAMINE qui s'en sont portés acquéreurs,

→ fixe le prix de vente à 1,00 euro le mètre carré,

→ dit que l'ensemble des frais relatif à cette vente sera mis à la charge des acquéreurs,

→ décide que le montant de la vente sera versé comptant par Mr et Mme Pierre CONDAMINE à la Commune de St Mexant, le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

→ charge la « SCP Catherine DUBOIS-SALLON, Emmanuelle MARLIAC, Jean-Loup SALLON », étude notariale sise aux « Pouges » de St Clément, d'établir l'acte notarié correspondant,

→ mandate Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire, en général de faire le nécessaire.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
				Absentions =	

**N° 110 – 12/2016 :**  
**Programme « Ecoles Numériques 2016 »**  
**Dépôt de candidature pour l'acquisition**  
**d'un VPI (vidéoprojecteur interactif)**  
**et de quatre tablettes numériques tactiles**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le programme « Ecoles numériques » pourrait être reconduit en 2017,

**Considérant** que ce projet contribue au développement des technologies de l'information et de la communication, véritable outil pédagogique au service de tous les élèves,

**Considérant** que la Commune pourrait bénéficier de l'attribution d'une subvention de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Corrèze au taux maximal de 80 % du montant hors taxe de l'acquisition,

**Considérant** que l'acquisition d'un VPI (vidéoprojecteur interactif) et de quatre tablettes numériques tactiles viendrait compléter les équipements et logiciels déjà mis en place à l'école depuis 2009,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✓ autorise Mr le Maire à déposer, auprès de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze, le dossier de candidature « Programme Ecoles Numériques 2017 », renseigné conjointement avec Mme la Directrice de l'Ecole et répondant au cahier des charges fixé par le Ministère de l'Education Nationale, pour l'acquisition d'un VPI (vidéoprojecteur interactif) et de quatre tablettes numériques tactiles.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	13				
Nombre de membres représentés :	2				
Votants =	15	Exprimés =	15	Oui =	15
				Non =	
					Absentions =

**N° 111– 12/2016 : QUESTIONS DIVERSES**

**Programme assainissement :** Réduction des pollutions domestiques – Construction d'une nouvelle station d'épuration et mise en conformité des raccordements d'eaux pluviales de 18 habitations. La candidature de la Commune a été retenue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant d'aides de 444.500 euros sur un prévisionnel de travaux de 635.000 euros.

**Projet de signalétique de la zone d'activités de « La Chapelle »** : cette action est réalisée dans le cadre du programme d'actualisation de la signalétique de toutes les zones d'activités communales et communautaires initiée par Tulle Agglo en 2016 et devant se poursuivre en 2017 sur l'ensemble de son territoire afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises installées.

Suite à une première rencontre organisée par la Commune sur le site le 30 novembre dernier en présence Nathalie MAURIES, chef de projets Développement Economique à Tulle Agglo et l'entreprise C1SIGN, une réunion de présentation du projet sera programmée à la mi-décembre avec les artisans et commerçants concernés afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques.

**Organisation d'une manifestation sur la thématique des fourrages** : cette journée technique appelée « MécaFourrages », qui se déroulera le 29 juin 2017 à St Mexant, sera un évènement porté par le réseau CUMA à l'échelon national, régional et départemental. Conçue par des agriculteurs, pour des agriculteurs, elle s'appuie sur le principe d'associer des démonstrations de matériels et des ateliers techniques.

Cette journée s'articulera autour de démonstrations dynamiques de matériel de fenaison. Les visiteurs pourront aussi parcourir un village exposants riche de diversité : constructeurs, concessionnaires, fournisseurs de l'agriculture, partenaires institutionnels.

**St Mexant village fleuri** : Commande de 3 panneaux « 1 Fleur » à la société « SIGNATURE » pour un montant hors taxe de 237,90 euros.

**Chaufferies Ecole et Mairie** : Remplacement d'une pompe circuit appartement, pompe circuit rez de chaussée et fourniture d'un isolant porte foyère chaudière : acceptation du devis établi par ENGIE Cofely, titulaire du contrat d'entretien, pour un montant hors taxe de 1.870,32 euros.

**Travaux de mise en accessibilité d'une douche dans un logement situé à la Résidence « Dubois »** : la Commune a déposé un dossier de demande d'aide dans le cadre du programme local de l'habitat 2012-2017 auprès de Tulle Agglo.

**Lors de la séance du Conseil Municipal  
du 07 Octobre 2016  
les délibérations suivantes ont été prises :**

**Délibération n° 94 – 12/2016 :** Fixation des Tarifs pour 2017 : Location salles communales – Cantine/Garderie scolaire – Concessions cimetièrre/columbarium.

**Délibération n° 95 – 12/2016 :** Révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Délibération n° 96 – 12/2016 :** Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à l'adoption des budgets 2017.

**Délibération n° 97 – 12/2016 :** Indemnité attribuée au Personnel communal en décembre.

**Délibération n° 98 – 12/2016 :** Suppression de la régie de recettes pour encaissement des droits de pesage.

**Délibération n° 99 – 12/2016 :** Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels informatiques avec ODYSSEE Informatique.

**Délibération n° 100 – 12/2016 :** Remboursement de l'avance faite par un élu et un agent communal pour l'achat de matériels effectué pour le compte de la commune.

**Délibération n° 101 – 12/2016 :** Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des communes à cartes communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 134 de la loi « ALUR » - Convention de mise à disposition du service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » créé par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

**Délibération n° 102 – 12/2016 :** Communauté d'Agglomération Tulle Agglo : Information des Communes sur le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**Délibération n° 103 – 12/2016 :** Désignation des Conseillers communautaires de la Commune suite à l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

**Délibération n° 108 – 12/2016 :** Désignation Cession des parcelles communales cadastrées Section AA n° 103 d'une contenance de 2 ares 08 ca et n° 180 d'une contenance de 5 ares 65 ca, sises au bourg de St Mexant à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE, propriétaires riverains.  
Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section AA n° 185 d'une contenance de 1 are 18 ca, sise au bourg de St Mexant, appartenant à Mr et Mme Bernard GRANDPIERRE.

**Délibération n° 109 – 12/2016 :** Cession de la parcelle communale cadastrée Section A n° 2287 d'une contenance de 6 ares au lieu-dit « Pompeyrie » à Mr et Mme Pierre CONDAMINE.

**Délibération n° 110 – 12/2016 :** Programme « Ecoles Numériques 2016 » - Dépôt de candidature pour l'acquisition d'un VPI (vidéoprojecteur interactif) et de quatre tablettes numériques tactiles.

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
<b>CHEZE Marc Maire</b>	
<b>BORDAS Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint</b>	
<b>PEYRICAL Odile 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>DUPAS Eric 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>BLOYER Joëlle 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>SOLEILHAVOUP Jean-Marc Conseiller Municipal</b>	
<b>VIERS Catherine Conseillère Municipale</b>	
<b>VAREILLE Marianne Conseillère Municipale</b>	<i>Excusée pouvoir donné à Joëlle BLOYER</i>
<b>THOMAS Patrick Conseiller Municipal</b>	
<b>BRISSAUD Nadine Conseillère Municipale</b>	
<b>GUILMARD-VAUJOUR Sandra Conseillère Municipale</b>	
<b>LARUE Jacques Conseiller Municipal</b>	
<b>MIRAT Denis Conseiller Municipal</b>	<i>Excusé pouvoir donné à Stéphanie CHASSING</i>
<b>CHASSING Stéphanie Conseillère Municipale</b>	
<b>DELAGE Alain Conseiller Municipal</b>	

***La séance est close à 23 h 40 mn***